



Vous êtes Dietéticienne Psychologue Sage-femme ?

Vos formations sont financées
par le FIFPL !

fifpl



Je suis...
DIÉTÉTICIENNE

Formation concernée :

**"Diversification alimentaire et
DME"**

→ Le 19,20 septembre, 10,11
octobre ou 14,15 novembre



Je suis...
PSYCHOLOGUE

Formations concernées :

**"Accompagner la grossesse
et le post partum"**

→ Le 28,29 octobre ou 19,20
décembre



Je suis...
SAGE FEMME

Formations concernées :

**"Accompagner la grossesse
et le post partum"**

→ Le 28,29 octobre ou 19,20
décembre

**"Allaitement maternel
perfectionnement"**

→ Le 16 septembre, 30
septembre, 13 novembre ou
13 décembre

**"Les pleurs du nouveau-né
et des premiers mois de vie"**

→ Le 06 novembre ou 18
décembre

"Deuil périnatal"

→ Le 23,24,25 septembre, 18,19,20
novembre ou 09,10,11
décembre

Vous êtes en création d'entreprise ?

La formation "Créer son entreprise et développer sa communication en tant qu'accompagnant(e) périnatal(e)" est éligible à un accompagnement financier !

Créer son entreprise en tant qu'accompagnant(e) périnatale.

Cette formation est éligible à un
ACCOMPAGNEMENT FINANCIER



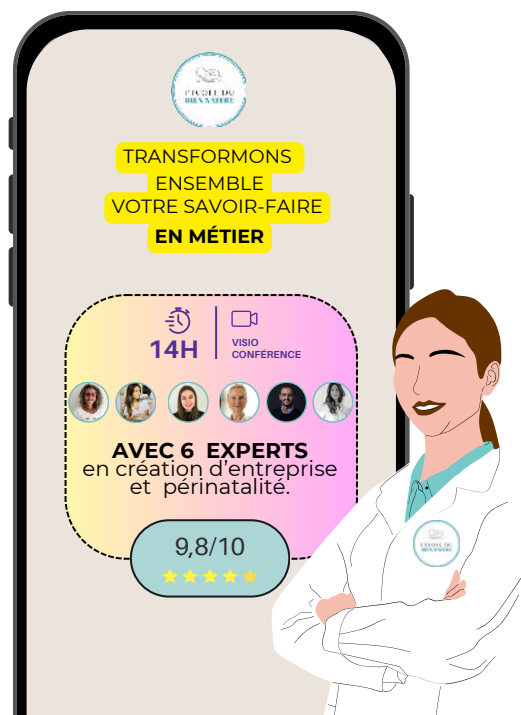
L'Ecole du Bien Naître vous propose un accompagnement financier sous réserve d'une attestation sur l'honneur de projet de création d'entreprise.

Une prise en charge de

250€ soit 390€ versus 640€ !

Pour vous inscrire, vous pouvez envoyer un mail avec la session de votre choix et votre attestation à contact@edbn.fr, avec comme objet «Accompagnement financier création d'entreprise».

Nous procéderons à votre inscription et vous enverrons un lien de paiement.



ASSURANCE

CHARTRE GRAPHIQUE

MARKETING DIRECT

BUSINESS PLAN



Vous êtes inscrit(e) à France Travail ?



France
Travail

**Des formations peuvent
être financées par France Travail !**

**N'hésitez pas à nous contacter pour un
accompagnement à la valorisation de votre
projet de formation professionnelle.**

Prenez attache auprès de votre conseiller France Travail :

<https://www.francetravail.fr/accueil/>

DÉDUCTION FISCALE

Les dépenses engendrées pour votre formation (déplacement, hébergement, repas, documentation ...) sont considérées comme des frais professionnels qui peuvent être en partie déductibles de vos revenus, sur votre déclaration d'impôt.

« Les frais de formation peuvent être déduits au titre des frais réels, dès lors que vous êtes salariés ou demandeur d'emploi et qu'ils sont engagés en vue de permettre l'amélioration de votre situation professionnelle ou l'accès à une autre profession ».

<https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/en-formation-non-remuneree-puis-je-deduire-les-frais-reels>

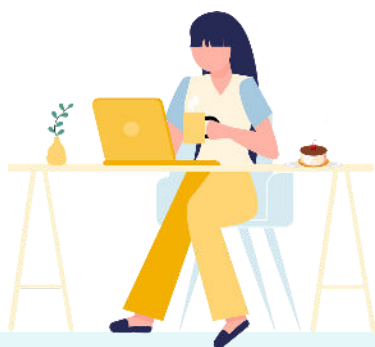
Vous avez une activité professionnelle ?

Activité professionnelle LIBÉRALE

Votre projet de formation professionnelle peut relever du FIFPL, fond d'assurance formation au service des professionnels libéraux.

<https://www.fifpl.fr/>

Les professionnels relevant de professions libérales non réglementée pouvaient cotiser à l'AGECIF mais depuis La loi n°2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante, toutes les professions libérales dépendent du FIFPL.



Activité professionnelle NON LIBÉRALE

Les OPCO, Opérateurs de compétences sont des organismes agréés par l'Etat dont le rôle est de vous accompagner dans le financement de votre formation professionnelle. Il existe 11 OPCO qui représentent l'ensemble des branches professionnelles en France, regroupées par secteur.

Après une demande de prise en charge de votre formation auprès d'un conseiller pour valider votre projet, votre formation sera prise en charge partiellement ou dans sa globalité.

Vous pouvez identifier votre OPCO de rattachement grâce à votre numéro SIRET si vous êtes auto-entrepreneur ou que vous avez créé une entreprise ou une société ; ou grâce au numéro de la convention collective dont vous dépendez, en vous connectant au site du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco#Comment-connaître-son-opérateur-de-compétences-OPCO>



Vous êtes dirigeant(e) d'entreprise ?

Crédit d'impôt

(en dehors de micro-entreprise)

Vous avez épuisé vos possibilités de financements auprès de votre fond d'assurance formation ou de votre OPCO ?



Sachez que vous pouvez bénéficier du crédit d'impôt si vous financez vous-même vos formations.

Aussi, lorsque vous prenez la formation à votre charge, les heures que vous consacrez à vous former vous donnent droit à un crédit d'impôt. Ce crédit est limité à 40 heures par an.

Pour en savoir plus :

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/credit-impot-formation-dirigeants-chef-entreprise#>



Vous êtes salarié(e) ?

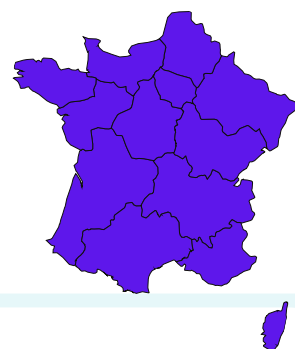
Déduction fiscale

Les dépenses engendrées pour votre formation (déplacement, hébergement, repas, documentation ...) sont considérées comme des frais professionnels qui peuvent être en partie déductibles de vos revenus, sur votre déclaration d'impôt.

« Les frais de formation peuvent être déduits au titre des frais réels, dès lors que vous êtes salariés ou demandeur d'emploi et qu'ils sont engagés en vue de permettre l'amélioration de votre situation professionnelle ou l'accès à une autre profession ».

<https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/en-formation-non-remuneree-puis-je-deduire-les-frais-reels>

Autre possibilité...



N'oubliez pas de vous rapprocher de votre employeur (service RH ou formation continue) ou dossier ANFH.

Des enveloppes budgétaires spécifiques à des projets locaux peuvent aussi exister pour financer des formations pour les professionnelles : renseignez-vous auprès de votre conseil régional et de votre conseil départemental ou d'associations locales.



Ma feuille de route pour financer mes formations !

1

Voici comment connaître mon opérateur de compétences OPCO

<https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco#Comment-connaître-son-operateur-de-compétences-OPCO>

2

Je choisis et motive mon projet de formation auprès du financeur

https://drive.google.com/file/d/1iU0ZES429zUb9HEmmAPZq8flmDF_veP7/view

4

Je suis ma ou mes formations et j'obtiens mes attestations de présences



3

Je contacte mon conseiller auprès de mon OPCO ou je lui envoie un devis de formation



5

Je renvoie mes attestations de présence à mon OPCO pour obtenir le remboursement partiel ou total de mes frais de formation



On vous accompagne dans votre parcours !

L'Ecole du Bien Naître vous accompagne dans votre parcours de formations !

Grâce à la prise de rendez-vous téléphonique gratuite et personnalisée depuis notre site internet, prenez rendez-vous avec une conseillère pédagogique de notre équipe afin de discuter et établir votre parcours de formation en fonction de vos besoins et de vos envies !

Ces rendez-vous sont 100% personnalisés et une étude de votre demande sera faite au préalable afin de répondre au mieux à vos questions.



PRENEZ RDV SUR NOTRE SITE WWW.LECOLEDUBIENNAITRE.COM
ou APPELER NOUS AU 01 46 40 00 04.